

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/72 - Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2024 – budget principal du C.C.A.S

Le Vice-président,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 47 100.66 €. Il s'agit d'inscrire des subventions de l'épicerie et des dépenses d'alimentations supplémentaires ainsi que des réajustements comptables.

En investissement, la décision s'équilibre à 9 000.00 €. Il s'agit de régularisations comptables.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIE



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_72-DE

S2LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/73 – Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2024 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le Vice-président,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement à 30 000.00 €.

En investissement, elle s'équilibre à 69 982.39 €. Il s'agit de réaffecter l'excédent 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 018-261800346-20240920-2024_73-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/74 – Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2024 – budget annexe EHPAD
Ambroise Croizat**

Le Vice-président,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'abonder le groupe II de dépenses de personnel qui revêt un caractère limitatif pour 346 000.00 € pour couvrir les dépenses de personnel jusqu'au 31/12/2024.

En recette, La décision tarifaire n° 11221 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 dans le cadre de la 1ère campagne, a fixé le montant à 1 396 582.07 € dont 1 258 762.12 € pour l'Ehpad. Il s'agit de réajuster la dotation de 35 921.99 €. Les CNR seront versés lors de la 2^{ème} campagne.

L'E.P.R.D est présenté :

- en dépenses : 3 678 558.91 €
- en recettes : 3 424 268.38 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIE



Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 018-261800346-20240920-2024_74-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/75 – Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2024 – budget annexe Accueil de Jour

Le Vice-président,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'inscrire des dépenses supplémentaires notamment sur le groupe II dépenses de personnel qui revêt un caractère limitatif.

L'E.P.R.D de l'Accueil de Jour s'élève :

- en dépenses : 224 122.01 €
- en recettes : 203 074.82 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_75-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/76 - Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2024 – E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le Vice-président,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 de l'E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'abonder le groupe II dépenses de personnel.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est modifié et présenté :

- en dépenses : 1 162 357.16 €
- en recettes : 1 043 137.16 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_76-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/77 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 – E.R.R.D
Ehpad Ambroise Croizat**

Le Vice-président,

L'E.P.R.D 2022 présente un résultat d'exercice déficitaire global de 222 308.16 €.

Suite au rapport ERRD 2022 du Conseil Départemental du 15 mai 2024, il y a lieu de modifier la délibération n° 2023/37.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat d'exercice 2022	- 363 851.49 €	+ 141 543.33 €	- 222 308.16 €
Report à nouveau	- 674 611.06 €	+ 317 550.99 €	- 357 060.07 €
Résultat à affecter	- 1 038 462.55 €	+ 459 094.32 €	- 579 368.23 €
Affectation de résultat	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Annule et remplace la délibération n° 2024/50 du Conseil d'administration du 2 juillet 2024.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ

A blue ink handwritten signature, appearing to be "P. FOURNIÉ", written in a stylized, cursive manner.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_77-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue font, with a blue checkmark-like symbol to the right of the "O".

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/78 - Objet : Reprise de provisions – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le Vice-président,

La délibération n° 2019/129 du Conseil d'administration du 6 octobre 2019 prévoyait la constitution d'une provision pour le budget du service d'aide et d'Accompagnement à domicile pour un montant de 22 675.50 € attribué dans le cadre de la convention CNSA et relatif à la professionnalisation des personnels d'intervention.

Il est nécessaire de prévoir la reprise partielle du solde de la provision afin d'atténuer les frais de formation.

Il est proposé au Conseil d'administration :

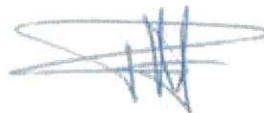
- d'autoriser la reprise partielle du solde de la provision pour le montant de 3 300.00 € en 2024

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_78-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/79 - Objet : Reprise de provisions – budget Service de Soins infirmiers à Domicile

Le Vice-président,

La délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023 (délibération n° 2023/151) prévoyait la constitution d'une provision pour le budget Service de Soins Infirmiers à Domicile pour un montant de 5 000.00 € visant à financer la mise en œuvre d'un S.A.D (Service Autonomie à Domicile).

Il est nécessaire de prévoir la reprise de provision sur 2024 pour 5 000.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision sur 2024

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 018-261800346-20240920-2024_79-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/80 - Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante suite à la CAP du 10 septembre 2024 :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 02/07/2024	Emplois ouverts 20/09/2024	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 20/09/2024
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	4	6	+ 1	Changement catégorie au 1/6/24 suite CAP du 10/9	5
Rédacteur principal 1 cl	TC	2	1	- 1	Changement catégorie au 1/6/24 suite CAP du 10/9	1
Rédacteur	TC	0	2			0
Ajouté adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	13	14	- 1	Régularisation	12
Ajouté adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	3	5			3
Ajouté administratif	TC	2	4			2
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Agent de maîtrise	TC	1	0	- 1 + 4	Départ retraite Changement de grade au 1/11 suite CAP du 10/9	0
Ajouté technique princ 1 ^{ère} cl	TC	4	5	+ 1 - 4	Régularisation Changement de grade au 1/11 suite CAP du 10/9	5
Ajouté technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1

Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	3			3
Adjoint technique	TC	6	8			8
Adjoint technique	TNC	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	1			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	3			2
Assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	5			5
Aide soignant de classe supérieure	TC	17	19	+ 1	Changement de grade au 1/11 suite CAP du 10/9	17
Aide soignant de classe normale	TC	6	10	- 1	Changement de grade au 1/11 suite CAP du 10/9	6
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TC	0	0	+ 7	Changement de grade au 1/11 suite CAP du 10/9	0
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 27h	0	0	+ 20	Changement de grade au 1/11 suite CAP du 10/9	0
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TC	7	7	- 7	Changement de grade au 1/11 suite CAP du 10/9	7
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 27h	27	32	- 20	Changement de grade au 1/11 suite CAP du 10/9	27
Agent social	TNC 27 h	11	11			11
Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1			1
sous-total		122	144			123

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 02/07/2024	Emplois ouverts 20/09/2024	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 20/09/2024
Agents non titulaires						
Attaché territorial	TC	1	1			1
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1
Agent social	TC	2	2			2
sous-total		4	6			4
TOTAL GÉNÉRAL		126	150			127

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIE



Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 018-261800346-20240920-2024_80-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/81 – Objet : Contrat de location et contrat de confirmation d'un terminal de paiement GPRS mobile pour les paiements en extérieur

Le Vice-président,

En date du 25 mai 2018 le Conseil d'administration a approuvé la délibération n° 2018/14 dans le cadre de la mise en place de la régie du guichet unique au C.C.A.S. afin de l'équiper d'une caisse enregistreuse pour l'encaissement de l'ensemble des prestations de la régie.

En date du 8 novembre 2019, le Conseil d'administration a approuvé la délibération n° 2019/103 afin d'élargir l'offre de paiement avec un terminal INGENICO Move 5000 connecté à la caisse enregistreuse pour payer avec une carte bancaire.

En date du 22 septembre 2021 le Conseil d'Administration a approuvé la délibération afin d'élargir l'offre de paiement en extérieur avec un équipement par un terminal de paiement GPRS :

- 1 terminal de paiement GPRS (réseau téléphonique mobile) - INGENICO Move 5000 – 3G

Il y a lieu de renouveler le contrat de location pour le terminal de paiement GPRS INGENICO Move 5000 3G dont le fournisseur du TPE est la Société LAEMMER – – 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 CHÂTEAURoux.

La location sera réglée à la société de recouvrement SAS GRENKE Location – 11 rue de Lisbonne – CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex.

La durée du contrat de location est de 36 mois pour un coût de 33.00 € HT par mois. La périodicité de paiement sera trimestrielle.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location du terminal de paiement GPRS INGENICO 5000 - 3G avec la SAS GRENKE Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex désignée société de recouvrement
- d'approuver le contrat de confirmation de livraison du terminal de paiement GPRS INGENICO 5000 - 3G avec la Société LAEMMER - 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 Châteauroux
- d'autoriser le Vice-président à signer les dits contrats
- d'imputer la dépense afférente au budget principal à la fonction 02 - l'article 6135

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Philippe Fournié, is present.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_81-DE

The logo for S2LO is displayed in blue ink.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/82 - Objet : Convention partenariale avec EDF, à destination des publics en situation de précarité énergétique

Le Vice-président,

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené, dans le cadre de son action sociale à intervenir sur le règlement des factures d'énergie, notamment avec EDF.

La situation économique, le nombre important des allocataires de minima sociaux, de travailleurs précaires, en recherche d'emploi, l'augmentation continue du montant des factures, et parfois des logements énergivores, conduisent à des impayés.

L'accompagnement de ces publics fait partie des préoccupations de l'union nationale des C.C.A.S. et d'EDF. Il se traduit dans les actions locales du C.C.A.S.

Éviter l'interruption d'énergie, maîtriser la consommation et responsabiliser les familles au regard de leur budget sont un des pans de cette convention. Le second réside dans le partenariat privilégié d'EDF avec les travailleurs sociaux du C.C.A.S.

Il s'agit de développer, grâce à la désignation d'un référent pour EDF et pour le C.C.A.S., des modalités de coopération dans plusieurs domaines :

- la gestion des impayés relatifs à la fourniture d'énergie
- l'accès aux tarifs sociaux
- la maîtrise des dépenses d'énergie
- les aides financières préventives
- la promotion de la sécurité des installations intérieures gaz et électricité
- la détection et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

Le référent EDF organise des réunions d'information pour les travailleurs sociaux et agents du C.C.A.S. (actualités juridiques, chèque énergie, partage des difficultés rencontrées...).

EDF adresse au service social du C.C.A.S. la liste des clients « Solidarité » en impayé ainsi que celle des « Particuliers » qui ont fait l'objet d'une suspension de fourniture ; le C.C.A.S. ne se saisissant que des situations relevant de son domaine d'intervention.

La charte d'utilisation précise les conditions générales d'utilisation du PASS, l'accès direct au *portail EDF* dans le respect et la protection des données personnelles.

Celui-ci fournit, en temps réel, des renseignements authentiques sur :

- les dernières factures
- les aides demandées auprès d'autres organismes, associations,
- la réalité des paiements effectués par l'abonné et les impayés,
- l'avancement des dossiers d'aide,
- les bordereaux de décision et de paiement des aides

Lors de l'entretien social, la consultation du portail avec l'utilisateur présente le même niveau d'information.

Les travailleurs sociaux qui effectuent le suivi social de leur public pourront proposer eux-mêmes des plans d'apurement. Ce sera alors un engagement tripartite, client-EDF, usager C.C.A.S., C.C.A.S.-EDF.

Il convient de désigner également un interlocuteur au C.C.A.S qui sera le référent d'EDF pour toutes les transactions.

La convention prend effet à sa signature, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale excède trois ans.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie avec Électricité de France – EDF, 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_82-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/83 - Objet : Contrat d'entretien avec l'EURL Jean GESSET – Bac à graisses restaurant
« l'Entre-Mets »**

Le Vice-président,

Le C.C.A.S de Vierzon a ouvert un restaurant solidaire et convivial « l'Entre-Mets » en septembre 2022.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site, et notamment de la cuisine, le bac à graisses doit faire l'objet d'un entretien régulier à raison de 2 vidanges et nettoyages par an.

Il y a donc lieu de souscrire à un contrat d'entretien avec l'EURL Jean GESSET et Fils – ZI de l'Aujonnière – Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est renouvelable à chaque date anniversaire par tacite reconduction mais pourra être interrompu par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, un mois avant la date d'échéance.

Le montant annuel du contrat d'entretien est de 580.00 € HT.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat d'entretien avec l'EURL Jean GESSET et Fils – ZI de l'Aujonnière – Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense sur le budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ

A blue ink handwritten signature, appearing to be "P. FOURNIÉ", written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_83-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font, with a blue checkmark-like flourish to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/84 – Objet : Contrat de location du Centre de Congrès – quinzaine du goût 2024

Le Vice-président,

Epicéa est l'épicerie sociale gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

Épicéa en partenariat avec la MDS de Vierzon (Conseil Départemental), le REAAP et de nombreux autres partenaires et habitants (CAF, Maison de l'Oasis, Services de la restauration scolaire, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement, office du tourisme, auberge de jeunesse...) coordonne un grand projet sur la quinzaine du goût.

Ce projet porte sur les arts à travers les goûts et aura lieu du 12 au 25 octobre 2024.

Le projet se décline en plusieurs :

- Ateliers du lundi au vendredi dans les écoles et structures partenaires
- Temps fort le samedi 12 octobre 2024 avec de nombreuses animations

Afin d'organiser le temps forts du samedi 12 octobre, le Centre de Congrès sera loué pour la journée, plus le vendredi et le lundi matin pour installation pour la somme total de 1 628.04 € TTC. Cette dépense est financée par les subventions allouées pour la mise en place de ce projet.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de mise à disposition entre le C.C.A.S et le Centre de Congrès de Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense afférente au budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ

A blue ink handwritten signature, appearing to be "P. FOURNIÉ", written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_84-DE

A logo consisting of the text "S2LOW" in a stylized, blue, sans-serif font, with a wavy line underneath the letters.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/85 - Objet : Contrat de vérification périodique règlementaire des installations de l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat

Le Vice-président,

Les vérifications périodiques et règlementaires de l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat arrivant à échéance, il y a lieu de souscrire à un contrat avec la Société Qualiconsult Exploitation – Centre Facilities - 22 rue de la Milletière – 37100 TOURS.

Le contrat est souscrit pour une période de 3 années.

En 2025 - 2026 et 2027 : vérification périodique d'une installation électrique tout les 12 mois (PERELQ18)

En 2027 : vérification périodique règlementaire d'installation de désenfumage tout les 36 mois (VREDF)

En 2027 : vérification périodique règlementaire de SSI tout les 36 mois (VRESSI)

DÉFINITION DES MISSIONS	Mission	Périodicité	Nb équip. ou m ²	PRIX H.T
Vérification périodique installation électrique avec fourniture du certificat Q18	PERELQ18	12 mois	5 045 m ²	1 170.00 €
Vérification périodique règlementaire de SSI	VRESSI	36 mois		355.00 €
Vérification périodique règlementaire d'installation de désenfumage	VREDF	36 mois		1 800.00 €

Les honoraires de Qualiconsult Exploitation sont fixés HT en tenant compte des lieux d'intervention, de l'importance des installations et de leur complexité. Ils comprennent l'établissement des rapports, les frais de déplacement et éventuellement de séjour.

Le montant des honoraires est fixé dans le tableau d'ordre de mission à l'article 1.3 du contrat pour chaque vérification périodique et pour chaque levée de réserves.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre la société Qualiconsult Exploitation - Centre Facilities – 22 rue de la Milletière – 37100 TOURS et le C.C.A.S.
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat
- d'affecter la dépense afférente au budget annexe de l'Ehpad

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ

A blue ink handwritten signature, appearing to be "P. FOURNIÉ", written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_85-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/86 - Objet : Contrat de maintenance préventive concernant un groupe électrogène à l'Ehpad Ambroise Croizat

Le Vice-président,

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'Ehpad Ambroise Croizat, la société SAET18 sis rue André Charles Boulle – ZI de Malitorne – 18230 SAINT DOULCHARD a installé :

- 1 groupe électrogène Energie Relais type V250MV 250KVA

Le contrat arrive à échéance, il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance préventive avec la Société SAET18 à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de un an.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse et accord écrit entre les parties au plus tard le 31 décembre de chaque année fixant la nouvelle période et la révision éventuelle des prix. (annexe 4.1)

Ce contrat a pour but de maintenir un suivi et un fonctionnement du groupe, afin d'avoir des conditions d'intervention privilégiées pour les éventuels dépannages, par une visite annuelle.

Le montant annuel est de 1 485 € HT.

Le tarif pour intervention hors contrat est en annexe 4.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de maintenance préventive du groupe électrogène pour un montant annuel de 1 485 € HT
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat passé entre le Centre Communal d'Action Sociale et la société SAET
- d'imputer les dépenses afférentes au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_86-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/87 - Objet : Convention pour l'intervention d'un professeur d'équilibre

Le Vice-président,

Le Pôle Bien et Mieux Vieillir à Vierzon développe un axe Prévention du Vieillissement, notamment en proposant des activités adaptées au public Senior.

Parmi ces activités, des séances d'équilibre sont organisées pour la saison 2024-2025.
Les séances d'équilibre seront dispensées par Tous CAP' de septembre 2024 à fin juin 2025.

L'intervention est gratuite la première année.

Le service Bien et mieux vieillir à Vierzon entend assumer les tâches et les rôles suivants, tels que définis dans le programme de travail :

- inscription des participants
- mise à disposition du local
- suivi des ateliers en lien avec l'animatrice de l'atelier

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et Tous CAP' représentée par Solène MONGEOT, responsable de la Région Centre, 38 impasse de Champ Diane 74930 SCIENTRIER
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. FOURNIÉ".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_87-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like flourish to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/88 - Objet : Convention pour l'intervention d'un professeur de sophrologie

Le Vice-président,

Le Pôle Bien et Mieux Vieillir à Vierzon développe un axe Prévention du Vieillissement, notamment en proposant des activités adaptées au public Senior.

Parmi ces activités, des séances de sophrologie sont organisées pour la saison 2024-2025.
Les séances de sophrologie seront dispensées par Mme Barbara SAUBESTRE de l'Association NEOSILVER, d'octobre 2024 à fin septembre 2025.

Le coût total des interventions s'élève à 2 052 €.

Le règlement par mandat administratif interviendra sur présentation d'une facture établie par NEOSILVER.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et M. HANNEQUIN Jean, Président de l'association NEOSILVER
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du C.C.A.S à la fonction 6 - sous fonction 612 - article 6042

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 018-261800346-20240920-2024_88-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/89 - Objet : Tarification annuelle des participations financières aux animations

Le Vice-président,

Tarification annuelle sous forme de lissage

Le service BM2V propose pour 2025 une tarification sous forme de lissage, pour diverses animations et prestations à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	ACTIVITES	SOUS RUBRIQUE ACTIVITÉS	Délibération du 17/ 10/2023 tarif applicable au 01/01/2024	Tarifs annuels au 1 ^{er} Janvier 2025
ESCAPADES	Escapades à la journée	Sorties à la journée Sortie cabaret - fin d'année	85 €	88.50 €
	Escapades à la ½ journée	Sortie pommes / val d'Auron / les marais à Bourges / Spectacles au Mac-Nab ...	24.50 €	25.50 €
	Cinéma		7 €	7.30 €
PREVENTION DU VIEILLISSEMENT	Ateliers prévention du vieillissement	Gym dans l'eau	32 € / trim	33 € / trim
		Marche douce	12 € / trim	12.50 € / trim
		Mémo'active	12.50 € / trim	13 € / trim
		Gymnastique posturale	38 € / trim	39.50 € / trim

		Senior en équilibre	---	10 € / trim
		Sophrologie	---	38 € / trim
		Puzzle	---	5 € / la séance
		Chanson	---	5 € / la séance
		Karaoké	---	5 € / la séance
		Cuisine	---	19 € / la séance
		Pâtisserie	----	9 € / la séance
		Conférences, interventions d'organismes extérieurs En lien avec l'E.H.P.A.D. / EPICEA	Gratuit	Gratuit
Après-midis ludiques et récré'actifs		Lotos (avec lots)	13 €	13.50 €
		Karaoké	Gratuit	5 € / séance
	Après-midis récré'actifs	Activités récré'actives	1,10 €	1,20 €
	Sorties de proximité	Cafétérias Médiathèque Visite à la ferme Foires expo Vierzon	Gratuit	Gratuit (prestation transport uniquement)
		Activités/jeux divers : en lien avec le forum de la Noue, l'accueil de jour, l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, Domitys	Non encaissés par le CCAS	Non encaissés par le CCAS
GASTRONOMIE	Repas du mois	Au foyer G. Rousseau ou Léo Mérigot	26 €	27 €
	Restaurant solidaire et convivial - l'entre-mêts -	Rencontres entre les usagers du service Bien et Mieux Vieillir et ceux de l'action sociale	13 €	13 €
	Restaurants / Repas à thème au foyer	Restaurants / dimanche savoureux / repas fromagés	27 €	28 €
	Après-midis gourmands	Après-midis gourmands au foyer (crêpes, galette des rois, goûter de Pâques et de Noël + 2 goûters améliorés dans l'année	4.20 €	4.40 €
APRES-MIDIS DETENTE	Après-midis détente à Vierzon	Campo villa Guinguette du canal	Gratuit (prestation transport uniquement)	Gratuit (prestation transport uniquement)

	Après-midi détente hors Vierzon	Guinguettes Reuilly et Mennetou sur Cher, après-midis à Nançay, Baugy, Jardins de Beauharnais...	3.00 €	3.10 €
TRANSPORT	Activités / sorties de proximité		5.70 €	5.90 €
	Animation au domicile des usagers		8.00 € la visite	8.30 € la visite
	Service TRAM'S	Transport Autonomie et Mobilité Solidaire	5.70 € A/R ou Abonnement 28 €	5.90 € A/R ou Abonnement 29 €
Distribution des cadeaux de Noël	Distribution des cadeaux de Noël		Gratuit	Gratuit
Repas des anciens	Repas des anciens		36.5 € / pour conjoints n'ayant pas l'âge	38 € / pour conjoints n'ayant pas l'âge
Sorties ou activités occasionnelles			Possibilité de délibération modificative en cours d'année	Possibilité de délibération modificative en cours d'année

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 - sous fonction 612.

Le service animation propose une tarification pour les locations de foyers à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Délibération du 17/10/2023 tarif applicable au 01/01/2024	Au 1 ^{er} Janvier 2025
<u>LOCATIONS AUX PARTICULIERS</u> Location à la journée (forfait énergie compris) + caution	208,00 € / jour 102,00 €	216,00 € / jour 106,00 €
<u>LOCATIONS AUX EMPLOYES DU CCAS + VILLE + COMMUNAUTÉ DE COMMUNE (Actifs ou retraités) + Élus</u> Location à la journée (forfait énergie compris) + caution	104,00 € / jour 102,00 €	108,00 € / jour 106,00 €
<u>LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS, PARTIS POLITIQUES, ORGANISATIONS SYNDICALES...</u> Gratuité avec application d'un forfait énergie selon le principe suivant : + caution	10.50 € / ½ journée (- de 4h) 21 € / la journée 125 € /an 102,00 €	11 € / ½ journée (- de 4h) 22 € / la journée 130 € /an 106,00 €

**EN CAS DE FOYER NON LAISSÉ EN
ETAT APRES LOCATION**

Forfait heure de ménage

34 €

35.5 €

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 sous fonction 612 – article 752

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver :

- la tarification annuelle 2025 sous forme de lissage
- les frais de gestion de 4%
- d'imputer ces recettes aux fonctions et sous fonctions correspondantes

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_89-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/90 – Objet : Compte-rendu des aides accordées au cours des mois de juin, juillet et août 2024

Le Vice-président,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de juin, juillet et août 2024.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois juin, juillet et août 2024.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Juin 2024	5	1 571 €	6	1 173 €	0	0 €
Juillet 2024	2	4 032 €	15	1 766 €	3	285 €
Août 2024	4	482 €	3	437.27 €	0	0 €

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Juin 2024	82	8 807 €	12	1 515 €
Juillet 2024	86	9 010 €	12	1 456 €
Août 2024	68	6 288 €	11	1 121 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_90-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/91 - Objet : Convention pour versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon – année 2024

Le Vice-président,

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite que ses agents bénéficient des mêmes avantages que les agents de la Ville de Vierzon par le biais du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon.

À cet effet, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville sollicite du Centre Communal d'Action Sociale une subvention pour l'année 2024 de 20 000.00 €.

La présente convention détermine le montant et les modalités de versement de la subvention demandée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et le C.O.S.C
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'allouer une subvention d'un montant de 20 000.00 € au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon
- d'inscrire la dépense au budget 2024 au 5235/6574

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



A blue ink handwritten signature, appearing to be "P. FOURNIÉ", written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_91-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font. The "2" is smaller and positioned between the "S" and "L". There are some decorative lines or flourishes to the right of the letters.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 Septembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		2	13/09/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes OLLIVIER, ROUX
MM. BEDU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/92 - Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et fixation de la participation employeur

Le Vice-président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention du Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028 ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il convient désormais d'établir une convention d'adhésion entre le C.C.A.S et le centre départemental de gestion du Cher ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, d'un montant brut mensuel de 7 €, par agent ;

Considérant que cette participation ne pourra pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

Considérant qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire ;

Considérant que le C.C.A.S est redevable de frais d'adhésion et de frais de gestion, qui s'appuient sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 28 novembre 2023.

Considérant que les frais d'adhésion sont de 1 500 € et les frais annuels de gestion sont de 750 € ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le C.C.A.S et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser la Présidente ou le Vice-président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025 ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 28 novembre 2023,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente ou le Vice-président, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Vice-président,
Philippe FOURNIE



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240920-2024_92-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/09/2024